

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 06 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE SIX DU MOIS de NOVEMBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire.
Etaient présents : M. Mmes RIVIÈRE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - GALLÈS Patrick - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie- Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky.

A été élu Secrétaire de séance : MEAR Emmanuel

Date de convocation : 25/10/2018

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 10

Absents excusés : Mme FOURRÉ-GALLURET Karine – M. GENDRON Teddy - M. MARCADIER Christian – Mme MORGAN Andréa - Mme TELEMAQUE Marie-Claude.

Pouvoirs : Mme FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à M. GALLÈS Patrick - M. MARCADIER Christian a donné pouvoir à M. MERCIER Bruno - Mme TELEMAQUE Marie-Claude a donné pouvoir à M. MOREAU Jean Clément.

Majorité absolue : 7

Validation du procès-verbal du 12 septembre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le procès-verbal du 12 septembre 2018

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place une nouvelle disposition à compter de janvier 2018, appelé Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le cadre non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Monsieur le Maire énonce que l'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite de 20 heures et précise que ce contrat donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de recruter un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de la collectivité pour exercer les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Vu le code du travail – articles L5134-19-1 à L5134-33 – Chapitre IV contrats de travail aidés,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique pour une période de 12 mois, à compter du 12/11/2018 jusqu'au 11/11/2019 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (renouvelable dans la limite de 24 mois maximum, sous réserve du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion »).

FIXE la rémunération à 1 648.32 € brut mensuel (SMIC + 10 %).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec l'agence Pôle Emploi du secteur,
- le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,
- tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEMANDE à Monsieur le Maire de contrôler que les crédits soient suffisants sur le budget principal.

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – ENGAGEMENT SUR LE STATIONNEMENT NON PAYANT PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dossiers référencés 2018-F-IRVE-01-31 & 2018-T-IRVE-01-31

Monsieur le Maire :

EXPOSE :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement Européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune (2 points de recharge).
- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune : Saint-Séverin

Adresse : parking de la Poste

Section, parcelle du terrain : parking communal (domaine public communal)

Superficie totale du terrain en m² : 35

- Que le SDEG 16 a produit à la Communauté de Communes un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la poste de ladite borne.

RAPPELLE :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait d'**environ 4 439.00 Euros par borne**.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le **reste à charge de la Communauté de Communes est nettement inférieur** au montant initialement annoncé, avec **une baisse de l'ordre de 20 %**.

PROPOSE :

- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Met à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- Approuve la convention de mise à disposition jointe.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

- S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les créances d'assainissement collectif anciennes impayées. Il expose que malgré les relances entreprises par la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrer les créances suite aux poursuites sans effet.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 838.81 € (Huit cent trente-huit euros et quatre-vingt-un centimes), inscrites au compte 6541 du budget de l'assainissement.

VERSEMENT SUBVENTIONS COMMUNALES SEJOUR SPORTIF ET PEDAGOGIQUE A SAINT-LARY

Monsieur le Maire a été saisi par le collègue Antoine Delafont à Montmoreau d'une demande de participation financière sur un séjour sportif et pédagogique organisé pour des élèves résidents sur notre territoire. Il ajoute que ces élèves en 4^{ème} A et B dans cet établissement scolaire vont séjourner à Saint-Lary du lundi 07 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

Monsieur le Maire propose donc de verser une aide de 40 € au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune pour les familles suivantes et dont les enfants auront, réellement pris part au voyage :

Famille	Adresse	Elève
BEAUVAIS Frédéric	4 Chez Merlet	BEAUVAIS Alexandre
CHAUMET Valérie	2 Chez Julien	CHAUMET Eléa
FORTUNE Alex	27 Rue du Périgord	CHAUVIN--CENDRE Océane
DELIAS Frédéric	1 La Jarrige	DELIAS Emma
ROBERT Déborah	8 Rue du Condroz	DI GIOVANNI Enzo
DUNCAN Mark	19 Rue du Périgord	DUNCAN Marc
FORTUNE Alex	27 Rue du Périgord	FORTUNE Giovanny
GALLES Patrick	4 La Carrefourche	GALLES Coline
DUBRANLE Angélique	17 Impasse des Coquelicots	MARTIN Wendy
ALLAIN Muriel	1 Le Grand Fontauban	RASPIENGEAS Eddy

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser aux familles concernées, la somme de 40 € au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune, en précisant néanmoins que l'aide ne sera versée aux familles qu'une fois le séjour réalisé et dont l'élève aura, réellement pris part au séjour.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SIAEP SUD CHARENTE 2017

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, et commente, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, présenté par le SIAEP du Sud Charente.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un AVIS FAVORABLE au rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le SIAEP du Sud Charente pour l'année 2017.

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du Maire afin de couvrir les dépenses qu'il aurait engagées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De lui allouer une indemnité forfaitaire de 470.40 € pour frais de représentation du Maire pour l'année 2018 sachant qu'il existe les crédits suffisants au compte 6536 du budget communal 2018.

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Souligne qu'il existe les crédits suffisants au **compte 6536** du budget communal 2018.
- **ACCEPTE** d'allouer une indemnité forfaitaire de **470.40 €** pour frais de représentation du Maire pour l'année 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N°10 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa décision d'acheter la Licence IV à M. Allan HADDOCK, il manque cinq mille euros (5 000.00 €) à l'opération 335 « brevet et licence ». Il y a donc lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Op 332 compte 2158	- 5 000 €		
Op 335 compte 2051	+ 5 000 €		

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°10 du budget communal 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux sur le poste de relevage des Granges, il manque deux mille euros (2 000.00 €) à l'opération 105 au compte 2158 – autres. Il y a donc lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Op 103 compte 2158	- 2 000 €		
Op 105 compte 2158	+ 2 000 €		

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2018.

Informations diverses :

Dénomination de la Place « LADOIRE » après son achat : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'achat de la Place LADOIRE devant le Bar de l'Union. Il propose de conserver la même dénomination en y ajoutant le prénom de M. Daniel LADOIRE. Messieurs Patrick GALLES et Bruno MERCIER interviennent et rajoutent que la date de naissance pourrait y être également mentionnée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de reprendre le fond de la Place en face du Bar de l'Union ; Pour cela, il faudra démonter la petite terrasse ainsi que les

toilettes attenantes – procéder à la vidange de la fosse septique auparavant – afin d’optimiser 14 places de stationnements à cet endroit.

Monsieur Patrick GALLES profite de ce contexte pour parler de la Place de La Poste qui pourrait être renommée « Place Maurice NEBOUT » avec sa date de naissance et une synthèse expliquant qu’il est à l’origine de la « dissimulation » de la statue du poilu afin de la préserver des repréailles allemande durant la seconde guerre mondiale . Il est nécessaire de recueillir l’accord des 3 enfants de Monsieur Maurice NEBOUT avant d’entamer toute modification.

Indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes : Au titre de l’exercice 2018 et conformément aux dispositions de l’arrêté ministériel en cours, le Conseil Municipal accepte d’allouer une indemnité de conseil de 450.28 € brut à Monsieur Thierry ETHEVENIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques - Responsable de la Trésorerie de Chalais. Le Conseil demande au secrétariat de mesurer le niveau d’aide apporté par la perception afin de décider la reconduction en 2019 de cette indemnité.

Devis travaux au cimetière : Monsieur le Maire précise que le personnel technique chargé de couper les haies de ifs a bien œuvré. Il ajoute par ailleurs qu’une petite haie à côté du colombarium va être plantée prochainement.

Monsieur le Maire indique que le jardin du souvenir va être remanié ; L’entreprise Gouwy de Chalais va proposer à la collectivité un aménagement pour la dispersion des cendres.

Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de composer la commission de contrôle pour les listes électorales dans le cadre du Répertoire Electoral Unique. Tout en précisant que le Maire et les adjoints titulaires d’une délégation, quelle qu’elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d’une délégation en matière d’inscription sur la liste électorale, ne peuvent être membres de cette commission. Dans l’ordre du tableau, sont désignés, Monsieur Bruno MERCIER en tant que délégué titulaire et Mme Sylvette SIMONET en tant que déléguée suppléante.

Points sur les travaux :

Traverse du bourg : Monsieur le Maire souligne que l’entreprise COLAS et l’Agence Départementale de l’Aménagement de Montmoreau ont été exemplaires dans le traitement de cette affaire, les travaux dont la fin était programmée le 08/11/2018 ont été terminés le 31/10/2018 ; Les travaux de sécurisation ont été réalisés et sont efficaces pour réduire la vitesse. Le radar pédagogique va être implanté Route d’Aubeterre.

Parking des écoles : Monsieur le Maire informe que l’entreprise ARE TP réalise un travail remarquable, les intervenants sont très méticuleux et consciencieux. L’espace est désormais plus grand. Il reste à couler le plan incliné (accessibilités PMR) ; Les mains courantes vont être posées pour sécuriser le cheminement.

Comptes de la commune :

Document synthétique réalisé par la DGFIP, à partir de nos budgets, a été présenté par Monsieur le Maire. On a plutôt moins de charge que les autres communes ce qui produite une capacité d’autofinancement suffisante. A la lecture de ces documents, la situation financière de la commune est très saine.

Règlement pour la collecte des encombrants : Monsieur le Maire évoque les nombreux désagréments subis par le service technique lors du ramassage des encombrants fixé le jeudi après-midi. Il indique qu’il a mis en place un formulaire pour les demandes d’intervention. Dès à présent, les usagers devront se déplacer en mairie afin de renseigner ce document pour que les agents du service technique puissent intervenir dans de meilleures conditions. Ce document sera par ailleurs disponible sur le site de la commune.

Liste des bénévoles pour le repas des aînés :

Des volontaires se sont spontanément fait connaître afin d’aider à la réalisation de cette journée du 02 décembre 2018 consacrée aux aînés du territoire : Mesdames Marie Edith PLANTIVERT – Josie MERZEAU – Stéphanie FAVRAIS -Nadine SOCHARD et Martine MOULIN ; Messieurs Alain RIVIERE – Patrick GALLES – Bruno MERCIER – Patrick BENOIT et Jacky SOCHARD.

Monsieur Patrick GALLES prend la parole et informe l’assemblée des différentes démarches entreprises en indiquant que sur les quatre traités démarchés, deux ont répondu. Le devis de Monsieur Laurent BOCQUIER d’Aubeterre, qui avait satisfait l’année passée par sa prestation, a été retenu . Il propose un menu à 23 € par personne. En ce qui concerne l’animation, c’est la troupe Crazy

Dolls de Gironde qui a été retenue pour un montant de 1 200 €, dans un style version cabaret comique.

Courrier de Mme Lucienne BOULET :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu au secrétariat le 05 octobre dernier, dans lequel Mme Lucienne BOULET se plaint de l'état d'abandon du jardin de son voisin M. José THEVENIN apportant son lot de nuisibles. Monsieur le Maire précise que le service technique de la mairie ne peut pas intervenir sur l'entretien de cette parcelle car il y a cadenas sur le portail d'entrée.

Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous est fixé dimanche 11 novembre à 10H45 devant la mairie afin d'être au monument à 11H00.

La Poste : Monsieur le Maire informe l'assemblée sur sa rencontre avec Mme Bénédicte PEROT, Déléguée aux Relations Territoriales Groupe La Poste pour la Charente et M. Didier BESCOND, Directeur Ressources et Transformation à la Direction Régionale Réseau et Banque Poitou Charentes. En effet, le Groupe La Poste transforme ces agences en agences communales comme c'est déjà le cas dans certaines communes voisines telles que Palluaud – Aubeterre – Bonnes et Petit-Bersac. Monsieur le Maire souligne que ce service trouverait sa place au niveau de l'aménagement de l'îlot centre bourg dans les locaux partagés avec la Maison des Services Aux Publics. Le Conseil y voit là une excellente disposition afin de ne pas voir disparaître ce service indispensable aux usagers sur notre territoire. Néanmoins, Monsieur le Maire précise que ce changement n'interviendrait pas avant la fin de l'année 2019. Une négociation est en cours avec La Poste pour déterminer l'aide qui pourrait être apportée dans l'aménagement des locaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce une fermeture de la Poste durant la période du 17 au 22 décembre prochain.

Cabinet médical : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre du 09 novembre avec le Docteur Philippe LAGROT qui vient de Saône-et-Loire et qui est intéressé pour venir s'installer au cabinet médical. Cette entrevue s'est orientée à travers la visite du local du médecin généraliste, la rencontre avec les professionnels de la pharmacie - soulagés d'entrevoir l'arrivée prochaine d'un médecin - et la visite du bourg.

Le Dr Philippe LAGROT devrait donner très prochainement sa réponse.

Compte rendu par M. Patrick GALLES de la réunion des associations du 10/10/2018 relative au bâtiment loisirs nature :

Etaient présents : Marie-Edith PLANTIVERT – Messieurs Bruno MERCIER – Sébastien DESAGE – Jean Clément MOREAU – Philippe GAY – Jean MONTHAUDIE ainsi que des membres du club des marcheurs.

Monsieur Patrick GALLES fait un rapide résumé sur cette rencontre :

- Rappel sur la convention liant la collectivité et les représentants des 3 associations qui utiliseront le nouveau bâtiment, les chasseurs, la pêche et les randonneurs ;
- La salle peut contenir 60 personnes assises ;
- Les représentants de la société de chasse émettent un avis favorable sur le fait que le bâtiment puisse être proposé à la location en dehors de la période de chasse s'étalant du 15 novembre de l'année en cours au 15 février de l'année suivante.
- Un agenda Google a été mis en place par M. Patrick GALLES et partagé avec le secrétariat de la mairie qui pourra y porter directement les locations alors que les 3 associations n'auront qu'un accès consultatif.

(Par ailleurs, il est évoqué le fait de protéger les murs des traces de dossiers de chaises par une cimaise).

Madame Marie-Edith PLANTIVERT demande l'autorisation d'engager les dépenses de la commune pour l'achat de sapins naturels (8.00 € l'unité) pour l'installation d'environ 40 sapins pour les décorations de rues en cette période de fin d'année. Les bénévoles devraient se mettre à l'œuvre fin novembre pour décorer les rues du bourg.

Monsieur Patrick GALLES responsable de l'initiative pour l'aide au permis de conduire indique que la commission a accordé une aide de 500.00 € à Monsieur Grégory LOMER en raison de l'obtention récente de son code. Cette bourse au permis de conduire sera versée à l'Ecole de Conduite GAUDUCHEAU conformément à la délibération du 12 octobre 2018 et à la convention établie avec l'école de conduite. Monsieur Patrick GALLES rajoute qu'en plus de satisfaire à l'ensemble des critères d'attributions de cette aide, ce jeune homme est déjà très investi dans la vie associative sur le territoire depuis quelques années.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil qui représentent des commissions ou ont des délégations auprès de certains syndicats de remplir le formulaire de frais de déplacements lorsqu'ils se rendent à des réunions. De la même manière, il demande l'autorisation pour présenter ses frais de représentation de Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22H15.

Signatures :

Patrick BENOIT	Sébastien DESAGE	Karine FOURRE-GALLURET Absente excusée
Patrick GALLES	Teddy GENDRON Absent excusé	Christian MARCADIER Absent excusé
Emmanuel MEAR	Bruno MERCIER	Jean Clément MOREAU
Andréa MORGAN Absente excusée	Marie Edith PLANTIVERT	Alain RIVIERE
Sylvette SIMONET	Jacky SOCHARD	Marie-Claude TELEMAQUE Absente excusée